



COMMUNE DE CUGY / VD

Page d'informations officielles (PIO) n° 7/2024 Juillet 2024

Fermeture de l'administration communale le jeudi 1^{er} août 2024

A l'occasion de la Fête nationale suisse, nous vous informons que l'administration communale et la déchetterie seront fermées. Réouverture aux horaires habituels dès le 2 août 2024.

Nuit des Perséides – Extinction de l'éclairage public Nuit du 12 au 13 août 2024

Chaque année, le mois d'août est marqué par le passage des Perséides, une célèbre pluie d'étoiles filantes. A cette occasion, la Commune de Cugy, en collaboration avec l'association "Projet Perséides", a décidé d'éteindre son éclairage public complet afin d'offrir à ses habitants les meilleures conditions possible pour l'observation du ciel, tout en sensibilisant à la problématique de la pollution lumineuse.

Cette extinction aura lieu durant **la nuit du 12 au 13 août 2024 dès 22h00**, exceptés les éclairages de sécurité.

Perception de la taxe déchets pour les entreprises

Les entreprises situées sur le territoire communal sont assujetties aux prescriptions du Règlement communal sur la gestion des déchets. Elles évacuent les déchets issus de leur activité industrielle, artisanale, commerciale, agricole, etc., via leur **propre filière** ou un **prestataire de services spécifique**.

Conformément aux prescriptions réglementaires, **les entreprises qui exercent une activité à Cugy sont assujetties au paiement d'une taxe annuelle de CHF 200.- HT. Cette taxe a un caractère solidaire** ; elle est versée à titre de contribution à la mise à disposition des infrastructures d'évacuation de déchets. Les entreprises qui produisent des déchets « ménagers » recyclables peuvent obtenir auprès de l'administration une carte d'accès à la déchetterie communale de Praz-Faucon. Cette carte leur permet de se rendre au centre de tri, durant les heures d'ouverture au public, pour évacuer **des quantités de déchets recyclables équivalentes à celles produites par un ménage**.

Pour plus d'information, vous trouverez le Règlement et la Directive sur la gestion des déchets sur notre site internet: https://cugy-vd.ch/vie_politique_et_reglements/reglements/reglement_et_directive_gestion_des_dechets



Règlement de police – Jours et heures de repos

La Municipalité rappelle les dispositions prévues par l'article 20 du Règlement communal de police en ce qui concerne les jours et heures de repos :

- Il est **interdit** de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores **les jours de repos publics**.
- Les autres jours, **après 22 heures et avant 7 heures**, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur de celles-ci.
- L'utilisation de **tondeuses à gazon motorisées** ou autres appareils bruyants est **interdite entre 12 heures et 13 heures ainsi que de 20 heures à 7 heures**.

La Municipalité remercie chacune et chacun de veiller à la tranquillité et au calme de notre village et vous souhaite un

BEL ÉTÉ !

